



## Conseil Communautaire du 30 octobre 2012 (Mairie de Saint-Amans)

### ❖ Ganivet

Rappel : Actuellement, la commune de Ribennes souhaite rétrocéder la parcelle DE03 N°676 à la Communauté de Communes de la Terre de Randon par bail emphytéotique ou acquisition. Ainsi, la Communauté de Communes deviendrait également propriétaire du bâtiment d'accueil de 78 m<sup>2</sup> construit sur cette parcelle en 1993 par le conseil général.

Projet : La commune de Ribennes avait déjà travaillé sur un projet d'aménagement de ce site. L'**ALEPE** (Association Lozérienne pour Etude et Protection de l'Environnement) avait notamment établi un devis pour évaluer l'intérêt environnement du plan d'eau de Ganivet et de ces abords en vue de la mise en valeur du site pour le grand public. Ce devis est d'un montant de **2 078 € TTC** (action de mise en valeur du site).

Une convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Ribennes et la **SELO**. Elle prend en compte le projet d'aménagement autour du lac de Ganivet et la rénovation du bâtiment (sans cuisine). L'enveloppe prévue pour le bâtiment et quelques aménagements extérieurs (jeux enfants, plage, parking...) est de **182 500 € HT** (hors rémunération du mandataire 7 500 € HT).

*Cette convention demandera à être modifiée car le nouveau partenaire serait la communauté de Communes.*

L'**ONF** nous a également fourni un devis pour l'aménagement d'un sentier pédestre autour du lac pour un montant de **386.000 € TTC**. *Une mission pour étude d'avant projet a été réalisée en juin 2008 (2 800 € HT).*

Délibération sur l'implication de la Communauté de Communes sur ce projet, modification des statuts et signature de l'ensemble des actes et conventions avec les différents partenaires pour présenter un projet et plan de financement.

Pour la modification des statuts, il conviendrait d'intégrer à l'article 4 « Groupe de compétences optionnelle » alinéa 2 : *protection et mise en valeur de l'environnement*, l'alinéa suivant : « **Mise en valeur du site de Ganivet par divers aménagement et gestion du bâtiment d'accueil** »

### ❖ Coulagnettes :

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux engagés par la Communauté de Communes sur le site de Coulagnettes (3 gites) sont bien avancés.

Une réflexion avait été engagée sur la future gestion du site et nous avons évoqué la possibilité d'une convention de gestion avec la SELO. Une rencontre a eu lieu entre nos services courant octobre, afin que la SELO nous soumette une proposition de convention de gestion pour ce site qui pourra être présentée au prochain conseil communautaire et qui pourrait débiter pour l'été 2013.

Cette solution semble la plus réaliste dans un 1<sup>er</sup> temps. Savoir faire, compétences, site de diffusion du produit.

Délibération pour autoriser le Président à négocier et signer tout acte administratif lié à cette convention et à la gestion du site.

❖ **ZA de Rieutort-de-Randon :**

Régularisation acte de vente :

La vente d'un lot à Mr MAURIN Christian, électricien, avait été réalisée sous la forme d'un acte administratif. Une erreur de référence cadastrale figure dans cet acte qui ne tenait pas compte de la division de la parcelle en 2 lots. L'un attribué à Mr MAURIN Christian et l'autre, plus petit en surface, attribué à la SCI DELOR.

Acquisition de terrains : *Rappel conseil du 12 juillet 2012.*

Des pourparlers sont intervenus pour envisager une solution d'acquisition à l'amiable de terrains qui jouxtent la Zone d'Activité intercommunale actuelle.

Cette ZA ne dispose plus de terrain libre à la vente.

Un dossier de demande de subvention est préparé. Les travaux d'extension de cette zone sont évalués à **270.000 € HT**

**Montant des terrains :**

Nature parcelle	N°	Section	Contenance (m <sup>2</sup> )	Disponibilité	Tarif proposé (€)	Montant Euros
Agricole Lande	194	A	1 560	Considérée occupée	5,00 €	7 800,00 €
Agricole Pâture	624	A	2 196	Considérée occupée	5,00 €	10 980,00 €
Agricole Pâture	193	A	19 360	Considérée occupée	5,00 €	96 800,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>						<b>115 580,00 €</b>

Montant de l'opération : 385.000 € HT (acquisition comprise)

Surface totale des lots : 21 000 m<sup>2</sup> (8 lots possible mais découpage non définitif)

Délibération pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention (DETR) pour les travaux d'aménagements de cette zone.

❖ **ZDE :**

Le bureau d'étude Artelia qui a été choisi pour compléter le dossier ZDE nous a envoyé le complément demandé par les nouvelles lois du Grenelle environnement II.

Les services de la Communauté de Communes ont contacté les services de la DREAL (Mme Paladini) qui demande de délibérer sur le dépôt en préfecture de ce dossier finalisé.

Chaque communes doit a nouveau délibérer sur ce point.

Il sera également demandé de justifier d'une concertation et de l'association des collectivités riveraines du projet ZDE.

Chacun sait qu'actuellement la ZDE avait pour objectif de garantir un tarif de rachat d'électricité au porteur de projet. Il semblerait que sur ce point il y est évolution :

- a) En discussion, la possibilité de bénéficier d'un même tarif **en dehors** d'une ZDE
- b) Un amendement est déposé et demanderait purement et simplement la suppression des ZDE

❖ **MAM** : Maison d'Assistante Maternelle le Chastel-Nouvel

Comme décidé lors du précédent conseil communautaire, les services de la Communauté de Communes ont établis un dossier de consultation pour choisir un maître d'œuvre sur cette opération.

**24 dossiers** ont été retirés. La remise des offres a eu lieu le 26 octobre 2012.

11 offres ont été reçues. Après analyse de ces dossiers la communauté de Communes prendra la tâche des élus du Chastel pour choisir le prestataire le mieux disant.

❖ **Contrat Educatif Local (CEL)** :

Ce contrat avec la DDJS aide à mettre en place une politique en faveur de la jeunesse hors temps scolaire. Notre ancien contrat arrive à échéance.

Nouveau contrat triennal pour la période 2012-2015 (année scolaire).

Il sera certainement demandé aux associations qui mettent en place des activités pour les jeunes d'établir des « fiches actions » afin de mettre en place une politique en faveur de la jeunesse plus dynamique sur notre territoire.

❖ **TAD** :

Le prévisionnel pour 2013 :

Participation Conseil Général (2012) 1683 €

Participation Communauté de Communes (2012) : 1 683 €

Nombre d'inscrits : 20 personnes

Ces éléments nous permettent rapidement de constater qu'il est nécessaire de limiter la participation individuelle pour pouvoir répondre à l'ensemble des inscrits à ce service.

Une répartition mathématique abouti à ne pas dépasser les 1/20<sup>ème</sup> de la totalité du budget alloué à ce service par demandeur (soit 168 €/personne).

D'un point de vue pratique, se pose le problème de pouvoir gérer au jour le jour ce service étant donné que nous avons 2 prestataires et que la facturation s'effectue au mois.

❖ **Nacelle** : Le matériel est arrivé chez Delor. La Nacelle ne pourra être utilisée qu'après formation du personnel de la Communauté de Communes.

❖ **Photos aériennes** : Les communes qui ont commandé les photos aériennes doivent faire parvenir la facture acquittée à la Communauté de Communes pour versement de sa participation (40% du montant HT).

❖ **DT/DICT** : Déclaration de Travaux/Déclaration Intention de Commencement de Travaux

Il y a obligation pour l'entreprise de déclarer tout ouvrage donnant lieu à une excavation. Tout chantier prévisible sur l'eau, l'assainissement, doit faire l'objet au préalable d'une déclaration auprès du guichet unique : [www.reseaux-et-canalisation-gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation-gouv.fr)

La nouvelle réglementation est disponible sur ce site.

Les travaux s'engageront à la seule condition qu'un récépissé de déclaration soit fourni lors de la demande des travaux.

❖ **Ligne de Trésorerie** : Une demande est en cours auprès de la Banque Populaire (Refus caisse épargne, crédit agricole et banque postale). Si notre dossier est accepté, une délibération avec toutes les conditions sera prise.